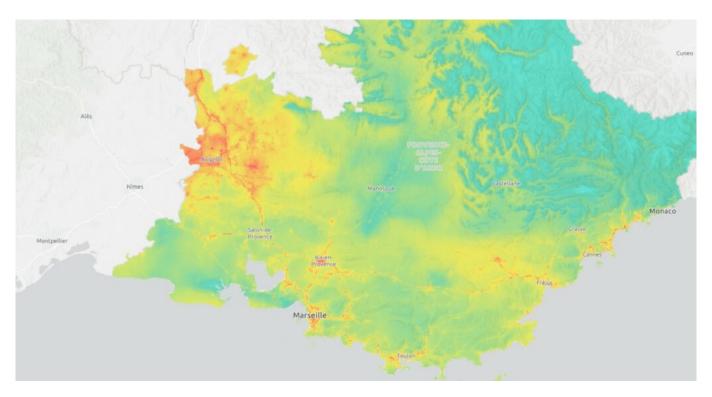


Début d'un épisode de pollution de l'air en Vaucluse

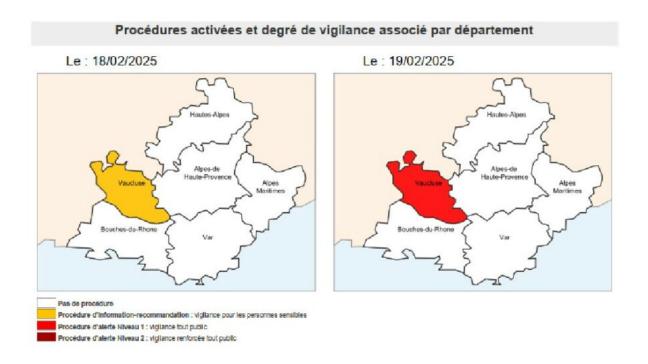


Atmosud, association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air, agissant sur délégation du préfet de Vaucluse, informe la population et les collectivités territoriales de l'activation, dans le département, de la procédure préfectorale d'information-recommandations pour la journée d'aujourd'hui, mardi 18 février 2025.

Les conditions météorologiques stables et froides favorisent l'accumulation des polluants dans les basses couches de l'atmosphère. La qualité de l'air se dégrade progressivement, principalement en raison des émissions de particules fines par le chauffage au bois, le trafic routier et l'activité industrielle.

S'il est prévu que le dépassement journalier des particules fines PM10 puisse être atteint aujourd'hui en Vaucluse, la tendance est également à la persistance de cet épisode de pollution avec le déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte de niveau 1 pour la journée de demain, mercredi 19 février.



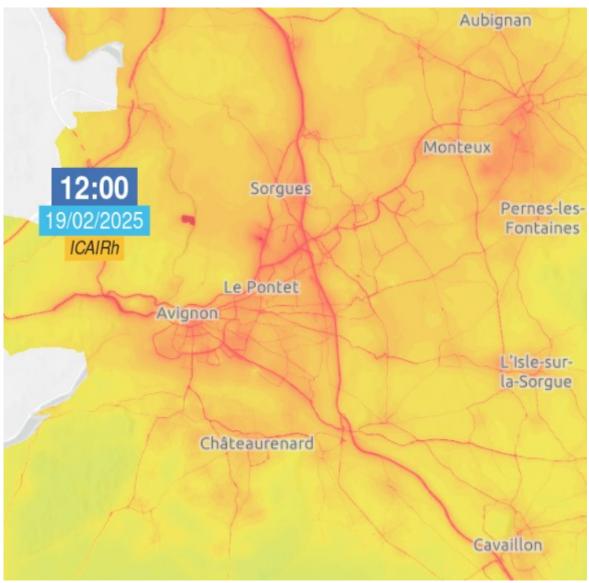


Ainsi, à compter de ce jour, mardi 18 février, outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population en particulier pour les personnes sensibles, le Préfet de Vaucluse décide le renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.



Ecrit par le 29 novembre 2025



Crédit: Atmosud.

À compter de la journée de demain, mercredi 19 février correspondant au déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte de niveau 1, en complément des renforcements de contrôles de la procédure d'information et de recommandation listés ci-dessus, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

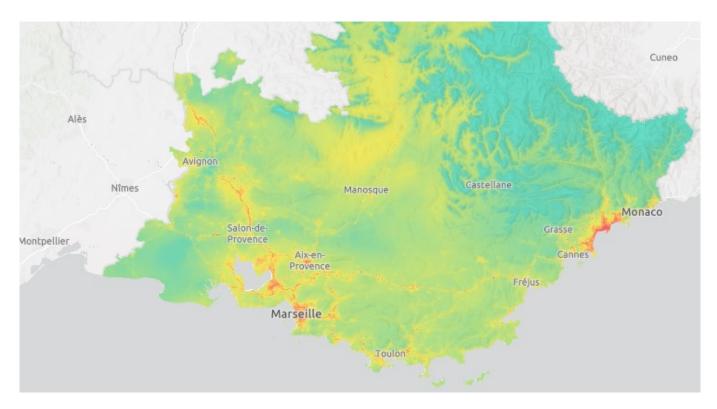
- ☐ Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- ☐ Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE.
- ☐ Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles).



□ Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes.
□ Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse,
taille-haie) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture)
□ Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
🛮 Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
□ Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.
🛮 Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.
En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées par les services de la préfecture de Vaucluse.
L.G.

Vendredi 17 janvier : Vers un dépassement de la pollution de l'air aux particules fines en Vaucluse





Les conditions météorologiques anticycloniques stables et les vents faibles sont favorables à l'accumulation des particules fines. L'utilisation des moyens de chauffage domestique en soirée couplée aux inversions thermiques nocturnes favorisent un dépassement journalier des particules fines PM10. Pour ces motifs, par délégation du préfet, AtmoSud, association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air, informe la population et les collectivités territoriales de l'activation, en Vaucluse, de la procédure préfectorale d'information-recommandations vendredi 17 janvier 2025.

Il est conseillé aux personnes vulnérables et sensibles d'éviter la pratique en plein air d'activités physiques ou sportives intenses –qui nécessitent de respirer par la bouche-. Celles peu intenses en intérieur peuvent être maintenues. Éviter les sorties quand l'ensoleillement est maximal et de prendre conseil auprès de son médecin si l'on suit un traitement médical ou si l'on ressent une gêne respiratoire ou cardiaque. Cependant, il reste nécessaire d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour hiver comme été.

Concernant les déplacements

Lors d'un épisode de pollution, la préfecture recommande de limiter ou de différer les déplacements, de privilégier les transports en commun, le covoiturage et d'utiliser des modes de déplacements non polluants.

Le département des Bouches-du-Rhône

Outre le Vaucluse, le département des Bouches-du-Rhône est également concerné par un tel phénomène.





La procédure d'information-recommandations y est déclenchée et maintenue sur la journée de vendredi 17 janvier, entraînant le déclenchement de l'alerte de niveau 1. Pour les jours suivants, la tendance est à la persistance de l'épisode de pollution. D'après les prévisions météorologiques, le temps restera sec jusqu'au 18 janvier. Ce régime de vent faible et les inversions thermiques nocturnes seront propices à l'accumulation des concentrations de PM 10 jusqu'à samedi inclus, journée au cours de laquelle le niveau d'alerte de niveau 1 pourrait être déclenché en Vaucluse.

Outre les recommandations sanitaires et comportementales

diffusées auprès de la population en particulier pour les personnes sensibles, le Préfet de Vaucluse, décide le renforcement : des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ; des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ; de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ; des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ; contrôles du respect des prescriptions ICPE ; des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre. En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées.

Les infos pratiques

l'évolution du pic de pollution : https://www.atmosud.org - les recommandations sanitaires et comportementales : https://www.ars.sante.fr

Pollution de l'air par l'ozone : le Vaucluse en alerte



Ecrit par le 29 novembre 2025

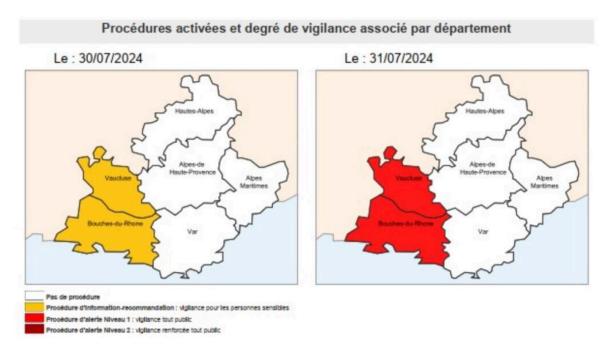


Le département de Vaucluse est en train de subir un épisode de pollution de l'air, notamment à cause des conditions météorologiques, à savoir les températures élevées, le Vaucluse étant en vigilance orange canicule depuis ce lundi 29 juillet.

Les concentrations d'ozone relevées aujourd'hui — le mardi 30 juillet— sont élevées sur l'ensemble de la région et particulièrement en Vaucluse, où le seuil horaire d'information-recommandation pourra être dépassé. Ce mercredi 31 juillet, un vent de secteur Sud devrait toucher le département, et pourra apporter des poussières désertiques, entrainant une persistance de l'épisode de pollution de l'air à l'ozone et un passage en alerte de niveau 1.



Ecrit par le 29 novembre 2025



Durant cet épisode, le préfet de Vaucluse a décidé le renforcement des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique, des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique, de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique, des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs, des contrôles du respect des prescriptions ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

Pour la journée du mercredi 31 juillet, plusieurs mesures exceptionnelles sont mises en œuvre :

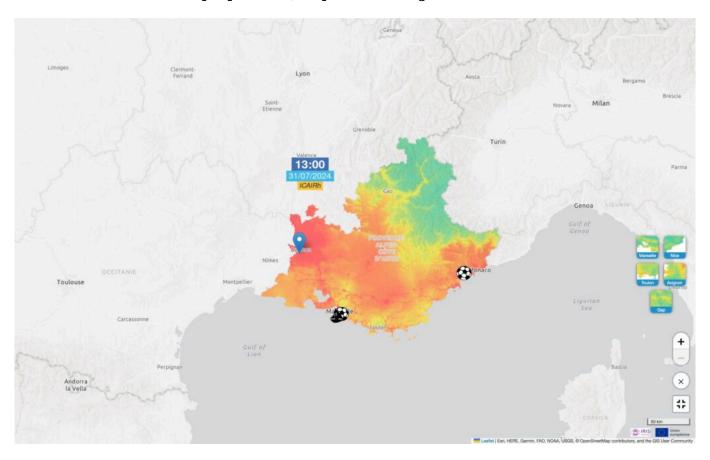
- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h,
- Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE,
- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles),
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes,
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...),
- Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation),
- Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts,
- Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-



produits agricoles,

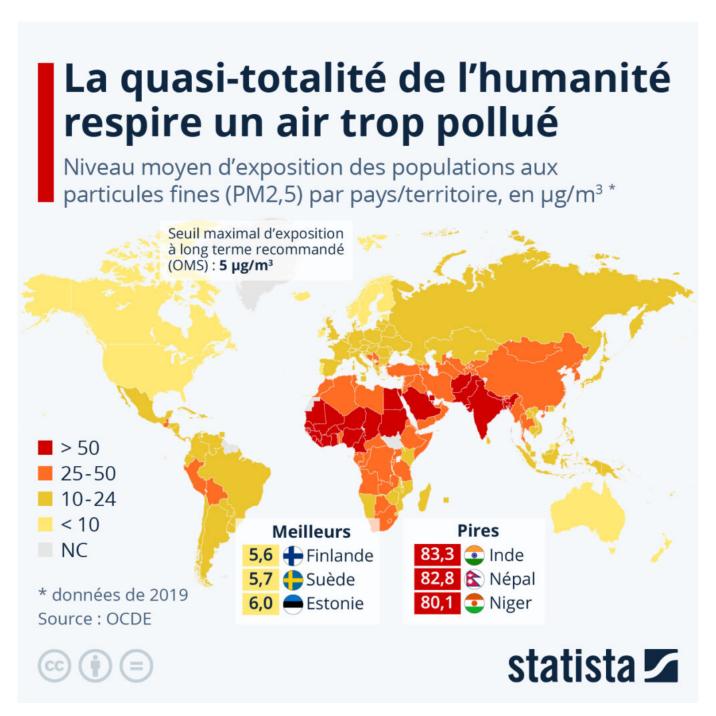
• Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

Pour suivre l'évolution du pic pollution, cliquez sur l'image ci-dessous.



La quasi-totalité de l'humanité respire un air trop pollué





Selon une étude de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la quasi-totalité de la population mondiale (99 %) respire un air qui dépasse la limite recommandée pour la santé en matière de polluant, fixée pour les particules fines (PM2,5) à 5 μ g/m3 pour une exposition à long terme. Plus de 6 000 villes dans 117 pays surveillent désormais la qualité de l'air, mais leurs habitants y respirent toujours des niveaux dangereux de particules fines et de dioxyde d'azote. Comme le montre notre carte, les populations vivant



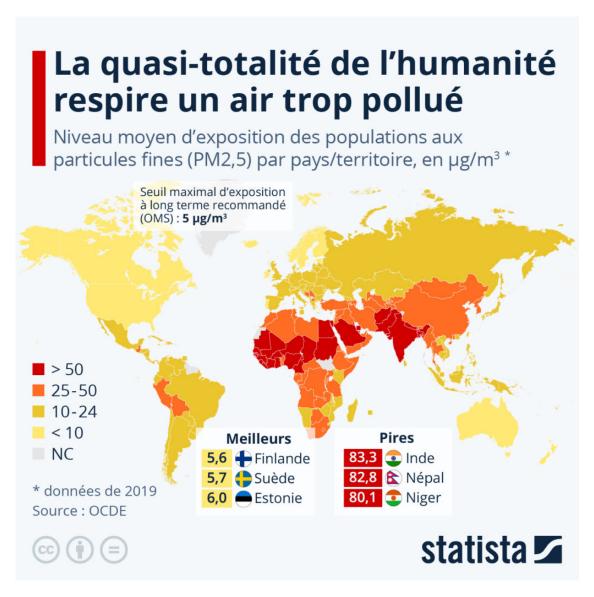
dans des pays à revenu faible ou intermédiaire sont de loin les plus exposées.

Seuls quelques pays nordiques et de l'hémisphère sud affichaient un niveau moyen d'exposition des populations proche du seuil maximal recommandé en 2019 (dernières données disponibles) : la Finlande (5,6), la Suède (5,7), l'Estonie (6,0), la Nouvelle-Zélande (6,1) et l'Islande (6,4). Ailleurs en Europe, les taux moyens étaient globalement 2 à 5 fois supérieurs à cette limite, comme en Suisse (10), en France (11), en Allemagne (12), en Italie (16), en Bulgarie (20) et en Pologne (23).

À l'opposé de l'échelle, l'Inde, qui abrite parmi les villes les plus polluées du monde, présentait le niveau moyen d'exposition des populations aux particules fines le plus élevé : $83 \mu g/m3$ (PM2,5) – soit plus de 16 fois le seuil maximal recommandé. Le Népal, le Niger et le Qatar étaient les trois autres pays de la planète où le niveau moyen d'exposition avoisinait les $80 \mu g/m3$.

Ces conclusions ont incité l'OMS à mettre en évidence l'importance de la poursuite de la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et l'adoption d'autres mesures (développement des mobilités durables), pour faire baisser les niveaux de pollution de l'air dans les zones urbaines, où vit la majeure partie de la population. Selon l'OMS, la pollution atmosphérique serait la cause de plus de 6 millions de décès prématurés par an à l'échelle mondiale.





De Tristan Gaudiaut pour Statista

Pic de pollution : le réseau Orizo gratuit à



partir de demain



Après que <u>la préfecture de Vaucluse ait mis en place des mesures</u> en raison de l'épisode de pollution qui sévit dans le département, c'est au tour du Grand Avignon de prendre des décisions. À partir de demain, le mercredi 15 février, son réseau de transports <u>Orizo</u> sera gratuit, et ce, jusqu'à ce que le pic de pollution prenne fin.



Ecrit par le 29 novembre 2025



V.A.

Intégrez le 'Panel citoyen' pour agir contre la pollution de l'air

Le <u>dispositif Réponses</u> (RÉduire les POllutioNs en Santé et Environnement), qui regroupe les acteurs du territoire de l'étang de Berre, lance une campagne de recrutement pour son projet de 'Panel citoyen'. Ce dernier a vu le jour en 2020 et vise à agir collectivement contre la pollution de l'air.

Pour ce faire, le dispositif Réponses fait appel aux candidatures via <u>un formulaire à remplir</u> avant le samedi 30 avril. Pour pouvoir y participer, il faut habiter ou exercer une activité dans l'une des 21 communes du projet (Miramas, Istres, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc, Martigues, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Marignane, Vitrolles, Rognac, Saint-Chamas,





Cornillon-Confoux, Grans). Aucune qualification n'est demandée, il suffit juste de s'intéresser à l'environnement et d'apporter son témoignage, son expérience et son regard de citoyen, d'habitant ou d'usager du secteur.

Rejoindre le Panel citoyen implique de se rendre aux trois réunions qui sont étalées sur l'année, de s'informer sur la pollution de l'air au niveau du territoire de l'étang de Berre et de rapporter ses informations au groupe afin de faire avancer le projet. Le 1er atelier de travail du Panel citoyen se tiendra le 4 mai prochain, à Martigues.

V.A.